

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 19 septembre 2022

**N° CP-2022-8-13-2**

**N° applicatif 4526**

### **13<sup>ème</sup> Commission**

Commission Région de Colmar

### **Service instructeur**

Service appui et innovation sociale

### **Service consulté**

## **PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE (PRE) DE COLMAR - PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE**

Résumé : Les Programmes de Réussite Educative (PRE) sont inscrits dans la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005. Ceux-ci visent à rendre effective l'égalité des chances pour les enfants et adolescents âgés de 2 à 16 ans, scolarisés ou résidents sur les territoires situés en zone éducative prioritaire.

Le Département du Haut-Rhin, puis la Collectivité européenne d'Alsace, sont engagés dans le PRE colmarien depuis 2015, d'abord dans le cadre du diagnostic initié par la Ville de COLMAR puis au sein des différentes instances de ce dispositif depuis la prise de fonction du coordinateur PRE à l'automne 2018.

Depuis 2018, le Département du Haut-Rhin, puis la Collectivité européenne d'Alsace ont participé financièrement au fonctionnement du PRE à hauteur de 5 000€ par an. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement en 2022, pour un montant identique.

L'objectif du Programme de Réussite Educative (PRE) est d'apporter une réponse individualisée, au plus près des besoins de l'enfant et de l'adolescent, en tenant compte de son environnement social, familial et culturel, et de sa situation de santé, en associant ses parents et en les impliquant dans toutes les étapes de la construction et de la réalisation du plan d'aide. Il s'appuie sur la mise en réseau des partenaires du territoire, afin d'articuler des compétences, des acteurs et des actions existantes.

Le pilotage et la coordination de ce dispositif sont assurés par la Ville de Colmar par le biais du coordinateur PRE ; un référent de parcours PRE intervient depuis 2019 et accompagne la famille tout au long du parcours de l'enfant au sein du dispositif.

Le Département du Haut-Rhin, auquel a succédé la Collectivité européenne d'Alsace en 2021, est membre du comité de pilotage aux côtés des autres acteurs institutionnels (Etat, Agence Régionale de Santé, Education nationale, Caisse d'Allocations Familiales, Caisse Primaire d'Assurance Maladie) depuis la création du dispositif.

Au niveau opérationnel, au travers du Territoire de Solidarité de COLMAR, la Collectivité est intégrée aux Equipes Pluridisciplinaires de Soutien (EPS). Cette instance pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle (Collectivité européenne d'Alsace, Ville, Education Nationale, RASED, CAF...) a examiné 19 situations individuelles (12 garçons et 7 filles) entre janvier et septembre 2021. En septembre 2021, le coordinateur a quitté ses fonctions et son remplaçant a pris ses fonctions en mars 2022. Les réunions ont malheureusement été mises en attente durant cette période et ont pu reprendre au mois de mai et juin 2022 pour se poursuivre à compter de la rentrée de septembre.

Les orientations et les parcours proposés dans le cadre du PRE s'inscrivent aujourd'hui dans le droit commun : accès à la santé (CMPP, orthophoniste, médecins spécialistes...) et vers les structures socio-culturelles et sportives. En parallèle, un travail est mené par le coordinateur PRE afin d'initier/conforter des partenariats avec un réseau élargi permettant de proposer une réponse plus fine aux problématiques des enfants accompagnés. Des axes de travail sont en cours de développement autour de l'éducation à la santé, de l'hygiène alimentaire, de l'inclusion scolaire et des apprentissages fondamentaux : parler, lire, écrire.

En plus des actions collectives réalisées sur l'année scolaire, 43 enfants ont bénéficié des ateliers « vacances apprenantes » sur les mois de juillet et août 2021, en s'initiant à des activités pédagogiques (lecture, écriture, étude de texte, mathématiques...), éducatives et ludiques (jeux de société), séances de yogathérapie et de communication non violente par petits groupes de 5 à 6 enfants. Ces séances ont été reconduites en 2022. Une réflexion est également en cours pour développer les séances de yogathérapie sur d'autres écoles du Territoire Colmarien.

Pour l'année 2022, des clubs « coup de pouce langage » ont déjà été mis en place dans 4 écoles maternelles de janvier à juillet 2022 et les séances de yogathérapie auprès des enfants inscrits en CLAS seront renouvelées à la rentrée.

Les enfants orientés vers une action collective feront également l'objet d'une fiche de repérage des enfants suivis dans le PRE. Des actions santé et notamment sur l'obésité sont en réflexion pour la rentrée 2022.

Outre la présence de la Collectivité européenne d'Alsace aux instances de pilotage (COPIL, EPS...), des liens réguliers entre la Direction de l'Action Sociale de Proximité et la Ville de Colmar permettent de fluidifier l'échange d'informations nécessaires à la bonne compréhension de la situation de l'enfant et de sa famille et de définir les périmètres d'intervention de chacun.

La place de la Collectivité européenne d'Alsace dans ce dispositif est primordiale, du fait de sa connaissance du public ciblé et du réseau partenarial local. La multiplicité des expertises réunies au sein des Equipes Pluridisciplinaires de Soutien permettent à la fois de proposer un accompagnement adapté pour l'enfant et sa famille mais également de favoriser le travail en réseau des acteurs locaux œuvrant auprès des 2-16 ans. Il s'agit ainsi d'un relais pertinent pour l'accompagnement des familles.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'accorder une subvention de fonctionnement de 5 000 € en faveur du Programme de Réussite Educative (PRE) de la Ville de Colmar, au titre de l'année 2022, et son versement au CCAS de la Ville de Colmar.

La subvention fera l'objet d'un versement unique au CCAS de la Ville de Colmar.

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante au Budget Primitif 2022 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P142	P142O003	P142E01	T01	(3497) 65-657362-428	5 000 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY